



L'« ANGOLAGATE » VU D'ANGOLA

« L'AMITIÉ EST COMME UNE PLANTE »

JOSÉ EDUARDO DOS SANTOS

Nous publions ici dans son intégralité le discours prononcé par le président angolais José Eduardo dos Santos à l'occasion de l'accréditation le 26 février 2001 du nouvel ambassadeur de France en Angola. Ce discours, très inhabituel en de telles circonstances, constitue la première réaction publique et précise du Président angolais depuis les mises en examen en France, début décembre 2000, de diverses personnalités que les juges du pôle financier pensent liées à une affaire de ventes d'armes à l'Angola en 1993 à travers la société Brenco de Pierre Falcone, laquelle constituait une sorte d'interface entre la présidence angolaise (P. Falcone et son associé Arcadi Gaydamak ont reçu des passeports angolais et étaient « conseillers » du Président ; Brenco versait des sommes à diverses personnes et organismes français et angolais avec l'accord ou à la demande du Président angolais...) et des vendeurs d'armes de l'Europe de l'Est (notamment l'entreprise slovaque ZTS-Osos liée à Falcone), mais impliquant aussi à un titre encore peu clair la Sofremi (Société française d'exportation de matériel militaire), c'est-à-dire une société dépendant de l'État français.

Diverses demandes d'explications avaient été adressées en Angola même au Président et au gouvernement par certains journaux indépendants, par des partis représentés ou non au Parlement (voir le document du PADPA dans ce Magazine) à propos de déclarations citant le Président dans des affaires traitées par la justice française. Jusqu'alors cependant, la seule explication fournie publiquement aux Angolais de la part des autorités avait été le fait des avocats de l'homme d'affaires Arcadi Gaydamak (sous mandat d'arrêt international¹). C'est, ainsi, seulement après le discours du chef de l'État du 26 février qu'une « information sans débat » sera faite à l'Assemblée nationale, non par le Président, mais par le ministre de l'Intérieur, mandaté par José Eduardo dos Santos pour présenter le budget. Dans le seul quotidien angolais, le *Jornal de Angola*, du 27 février 2001, le texte du discours est introduit ainsi² : « Le Président de la République, José Eduardo dos Santos, a démystifié hier la campagne de diffamation pratiquée par des agents de l'État français, qui portent atteinte à la réputation d'entités angolaises et lèsent les intérêts du gouvernement d'Angola. Voici, dans son intégralité, le discours du chef de l'État à l'occasion de l'accréditation du nouvel ambassadeur de France en Angola, Alain Richard. » Un discours qui, à bien des égards, met en évidence l'« exception diplomatique³ » que constitue l'Angola dans le dispositif français en Afrique.

1. Ses avocats, William Goldnagel et Pierre Haïk, sont en effet venus tout exprès à Luanda le 17 janvier pour tenir une conférence de presse afin de « donner à ce pays [l'Angola] l'occasion de s'exprimer du point de vue international sur son droit et sa légitimité à acheter des armes à n'importe quel État » – et développer en substance l'argumentaire développé dans le discours du Président que nous publions (voir *Angop* du 18 janvier 2001).

2. On notera que dans l'introduction du journal comme dans le discours lui-même, le Président, bien que nommé cité dans les dépositions faites devant les juges français, n'est pas nommé, effacé au profit d'« entités » et du « gouvernement » angolais.

3. Voir le commentaire de S. Smith, « L'exception diplomatique angolaise », *Le Monde*, 17 mars 2001. Voir également la lettre adressée par le Président angolais à son homologue français le 18 avril 2001 : « José Eduardo dos Santos à Jacques Chirac : retirez vos plaintes », *Le Nouvel Observateur*, n° 1907, 24-30 mai 2001, p. 59.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai reçu les lettres de créance qui vous accréditent comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République d'Angola, à un moment¹ où certains actes pratiqués par des agents de l'État français [il s'agit des juges d'instruction, NDR] fournissent les conditions à des campagnes d'intoxication et de diffamation qui portent atteinte à la réputation d'entités angolaises et lésent les intérêts du gouvernement angolais en tant que tierce partie ayant agi de bonne foi.

Permettez-moi pour cette raison qu'à titre exceptionnel je prononce ces mots afin qu'il soit clair que nous avons réalisé cette cérémonie parce que nous considérons que les raisons d'État doivent être au-dessus des émotions, des comportements mesquins et de toutes les questions d'ordre subjectif, et parce que, d'autre part, la nécessité se fait sentir de la présence du représentant de l'État français à Luanda pour les contacts diplomatiques indispensables et la transmission des points de vue des autorités angolaises sur les faits susmentionnés.

Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans des affaires intérieures françaises, mais j'ai le devoir de reconnaître que certaines des personnes actuellement visées dans des procédures judiciaires en France ont donné une contribution immense au développement de l'amitié et de la coopération entre l'Angola et la France. Monsieur Pierre Falcone, par exemple, à travers son entreprise, a soutenu l'Angola à un moment crucial de son histoire et grâce à ce soutien ont été préservés la démocratie et l'État de droit en Angola, des millions de personnes ont été sauvées du génocide qui était imminent et nous avons libéré nos villes des sièges militaires et des bombardements massifs et indiscriminés qui provoquaient la désolation et le désespoir. Ce monsieur s'est occupé de sujets sensibles qui reçurent l'assentiment des autorités françaises et qui furent de grande utilité pour l'Angola. Nous avons interprété son action comme un geste de confiance et d'amitié de l'État français et c'est pour cette raison que mon gouvernement a pris des décisions qui ont permis une croissance spectaculaire de la coopération avec la France dans le domaine pétrolier et économique-financier. Quand, à propos de ces procédures, on évoque le nom de l'Angola ou de ses dirigeants, quelqu'un agit délibérément de mauvaise foi. L'État angolais a le droit incontestable de se défendre et d'utiliser les moyens à sa disposition pour préserver sa sécurité, garantir son intégrité territoriale et protéger ses populations. Il doit être clair que l'Angola n'a acquis aucun matériel de guerre sur le marché français, et que le matériel acquis n'a pas même transité par le territoire français. Pour l'acquisition d'équipements militaires

dont il avait besoin à l'époque, le gouvernement d'Angola a trouvé le concours de l'entreprise ZTS-Osos, qui n'est pas même une entreprise de droit français. C'est grâce au protocole d'accord que nous avons établi avec celle-ci que nous avons acquis dans certains pays d'Europe de l'Est, en particulier la Russie, le matériel militaire en question

Toute cette confusion délibérée s'était déjà produite avec monsieur Tarallo² et je dois vous avouer, Monsieur l'Ambassadeur, qu'une telle situation nous laisse simplement perplexes. Ceux qui œuvrent par des actions concrètes et d'ampleur au rapprochement entre nos deux pays finissent par avoir des problèmes. L'imagination fertile de la faction savimbiste de l'Unita et de ses amis profite alors de ces problèmes pour y ajouter de supposés scandales et créer ainsi une agitation en Angola.

Monsieur l'Ambassadeur, l'amitié est comme une plante qui, si elle n'est pas régulièrement arrosée³ et fertilisée, s'assèche. Je pense qu'en ce moment c'est à votre gouvernement qu'incombe l'initiative de faire davantage, à travers des gestes concrets, pour l'amitié et la coopération entre nos deux peuples. Et c'est avec ce sentiment que je vous ai accueilli et vous souhaite le succès dans l'accomplissement de votre mission.

José Eduardo dos Santos

1. Cette accréditation avait en fait été retardée par l'Angola depuis plusieurs mois (le prédécesseur du nouvel ambassadeur a cessé ses fonctions en août 2000).

2. Interrogé le 4 avril 2000 par les juges d'instruction, André Tarallo, ancien directeur de la branche hydrocarbures d'Elf-Aquitaine et ex-homme clé de la société Elf en Afrique – reconverti ensuite comme conseiller des présidents du Congo (Brazzaville) et du Gabon –, avait détaillé ce système – dit d'« indivision africaine » – des commissions occultes d'Elf au bénéfice des présidents africains (voir *Le Monde*, 12 avril 2000). Cela avait donné lieu aux premières demandes d'éclaircissement au gouvernement.

3. Le mot « regar » en portugais ne fait pas partie, comme en français, du vocabulaire de la corruption et ne la connote donc pas en lui-même.

« MÊME AFFAMÉS NOUS VAINCRONS ! »

Le PADPA, Parti pour le soutien démocratique et le progrès de l'Angola, est un parti récent sans représentation parlementaire. Sa direction est surtout formée d'anciens militants de la jeunesse du MPLA (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola), dont certains ont étudié dans les pays socialistes.

Les prises de position et surtout les actions du PADPA depuis le début de l'année 2000 le distinguent des autres partis. Il n'hésite pas, avec un langage frontal peu usité, à mettre en cause la répression et l'arbitraire du gouvernement et la misère des Angolais, corollaire à ses yeux de la prédation à laquelle une minorité se livre. Il n'hésite pas non plus à mettre en cause la personne du Président. En outre, il s'est engagé, au risque de la répression à laquelle fait référence le document présenté ci-dessous, dans des actions de rue qu'avaient dans les faits abandonnées les autres partis, cédant aux interdictions, à la répression et à la peur. Quand fut connue l'affaire des ventes d'armes à l'Angola, le PADPA avait demandé, comme d'autres partis, que le gouvernement et, plus particulièrement, le Président s'expliquent. C'est face au silence des autorités que le PADPA a eu recours à une grève de la faim en public et a demandé la démission du Président.

Nous publions ce texte non parce qu'il serait « représentatif » du mouvement de contestation sociale et d'aspiration à la paix qui se généralise dans la société angolaise – il en fait partie, mais n'en représente pas, dans sa relative audace, la majorité –, mais pour trois raisons principales :

- il met en évidence d'une façon concentrée la combinaison des moyens – à la fois les anciens de la dictature du parti-État, et les nouveaux de la démocratie et des lois – que le gouvernement utilise face à l'opposition depuis que l'État de droit a été institué et constitue, face à la dictature de la rébellion armée, un atout essentiel à sa légitimité internationale ;
- le PADPA a inauguré une forme d'action qui avait disparu depuis la période d'effervescence politique ouverte en 1974 et qui fut close par le coup d'État de 1977 et sa répression. Contrairement à cette période, cependant, il n'est plus question de « légitimité des armes » et des avant-gardes, mais de ce que le PADPA appelle des « exercices de citoyenneté » – consistant à exercer dans la pratique sa liberté et ses droits de citoyen en dépit de la violation de ceux-ci par le gouvernement et de la répression, dans l'idée que des droits démocratiques non exercés finissent par s'étioler ;
- l'engagement du PADPA dans ces « exercices de citoyenneté » a incontestablement eu un effet d'entraînement sur l'expression et les formes d'action tant du mouvement de contestation sociale ou politique que du mouvement pour la paix organisé autour des Églises, qui s'est lui aussi exprimé dans la rue, et a fait reculer le sentiment d'impuissance et de peur.

L'épilogue même de cette manifestation témoigne que des choses ont commencé à bouger. De hautes personnalités et institutions angolaises s'étaient en effet mobilisées « en défense » de l'illégalité de l'action du PADPA. Un procès a eu lieu. Il s'est cependant soldé par un acquittement.

Ce jugement aussi est remarquable, à deux égards au moins : deux employées du gouvernement provincial sont venues témoigner que la « réponse » négative n'avait en fait pas été envoyée dans les délais légaux. Et la juge a tranché que le PADPA n'avait en fait commis aucune infraction à la loi et a ordonné la relaxe.

PARTIDO DE APOIO DEMOCRÁTICO E PROGRESSO DE ANGOLA (PADPA)

Communiqué de presse¹

La direction du PADPA désire par ce moyen informer l'opinion publique nationale et internationale des événements qui ont suivi l'arrestation illégale, le soir du 24 janvier 2001, de six membres de la direction du parti, dont son président.

Conformément aux lois en vigueur dans le pays, le Padpa a adressé le 22 janvier au gouvernement provincial de Luanda une lettre dans laquelle il faisait part de son intention de réaliser une grève de la faim devant le palais présidentiel.

Comme il est habituel, de la part des institutions du régime du Président illégitime², José Eduardo dos Santos, de ne pas répondre aux requêtes de personnes considérées comme de simples citoyens ou appartenant à une catégorie sociale modeste, le PADPA a entamé le 24 janvier à 10 heures, en toute légalité³, la grève de la faim "annoncée".

Quelques minutes à peine après le début de la grève de la faim entreprise pour exiger la démission du Président illégitime, des membres de la garde présidentielle abordèrent les manifestants en se montrant menaçants. Bien qu'une copie de la lettre envoyée au gouvernement provincial leur ait été présentée, les gardes persistèrent à vouloir disperser les manifestants par la force.

Le président du PADPA, Carlos Leitão, répondit avec vigueur que personne ne s'en irait à moins d'être tué ou à moins qu'on leur présente un document interdisant cette action (...).

Après que la garde présidentielle eut établi quelques contacts par radio, des personnes en civil arrivèrent sur les lieux, accompagnées d'un agent de patrouille de la police, sous le commandement du premier surintendant Mariano Alves, surnommé Mike 31.

En envoyant Mike 31, la police a suivi la voie de la brutalité, puisque celui-ci est le responsable de la torture impitoyable dont a été victime la direction du PADPA le 24 février 2000, lors de la grève de la faim qu'elle avait organisée devant l'église du Carmo pour protester contre l'augmentation des prix du pétrole.

Le PADPA ayant refusé de parler avec Mike 31 dès lors qu'il le considère comme un pur tortionnaire et qu'une action en justice a été intentée contre lui - action qui depuis a disparu dans les méandres de la DNIC⁴ -, l'officier de police quitta les lieux. À 15 h, un autre agent de police avertit la direction du PADPA que des ordres avaient été donnés par ses supérieurs pour que les manifestants ne soient pas molestés, et précisa que la grève de la faim pouvait se poursuivre normalement.

La direction du PADPA constata, de son côté, des déplacements étranges et incessants du général Hélder Vieira Dias "Kopelipa", assesseur militaire du Président illégitime, tant à l'archevêché de Luanda qu'au siège du Procureur général de la République.

À 22 h 30, la direction du PADPA aperçut à quelques mètres de la manifestation le général Hélder Vieira Dias "Kopelipa", accompagné par la Télévision populaire d'Angola (TPA), en train d'empêcher le journaliste William Tonet⁵ de s'approcher des manifestants.

À 22 h 40, dans le calme, elle observa le général "Kopelipa" donner l'ordre à la police d'intervention rapide, les "Ninjas⁶", qui disposait sur place de trois voitures et d'environ soixante Ninjas armés jusqu'aux dents, d'avancer contre les manifestants.

Le chef des Ninjas s'adressa au président du PADPA et l'informa qu'il avait des instructions supérieures pour faire déguerpir les manifestants, et qu'il n'avait pas besoin pour cela de présenter un quelconque document. "Il ajouta" qu'en cas de résistance, il avait l'autorisation d'utiliser la force. Par précaution, la direction du PADPA demanda alors à ses vingt-cinq dirigeants de renoncer à la grève et de s'en aller. Certains participants s'étaient déjà dispersés.

Les Ninjas pénétrèrent de force dans une résidence privée; ils arrêtaient et torturèrent quatre dirigeants du parti qui s'y étaient déjà réfugiés.

Un cinquième dirigeant, qui s'était caché dans une maison des alentours, fut fait prisonnier par la garde présidentielle sur dénonciation d'un agent en civil, et conduit en prison dans sa voiture de fonction par le porte-parole du président illégitime, Aldemiro da Conceição (...).

Arrêté sur le lieu de la manifestation, le président du PADPA fut menacé de mort dans la voiture des Ninjas. Ces derniers lui répétèrent que, au cas où le PADPA oserait manifester à nouveau devant le palais présidentiel, ses membres seraient tués sur place.

Au cours de l'interrogatoire du président du PADPA (...), les enquêteurs insinuèrent que l'intention du PADPA était de faire de l'agitation au point qu'il arrive "au président dos Santos" la même chose qu'au président défunt du Congo démocratique, Laurent Kabila⁷. Ils dirent en outre qu'aussi longtemps que la preuve du contraire n'aurait pas été faite, ils ne lâcheraient pas d'une semelle le président du PADPA. L'interrogatoire dura de minuit à 4 heures du matin.

Le 25 janvier, la police transféra le président du PADPA du 1^{er} au 4^e commissariat. Ordre exprès fut donné qu'il soit gardé au secret, qu'on déclare ne pas savoir où il se

trouve, et qu'il n'ait pas de contacts avec d'autres agents de police. Quelques heures plus tard, il fut à nouveau transféré, cette fois à la DNIC, où il retrouva les cinq dirigeants de son parti. Dans la cellule, il y avait des malades, des individus considérés comme hautement dangereux, des excréments et de l'urine accumulés dans un coin.

Le 26 janvier, les six membres de la direction du PADPA furent emmenés au tribunal de police pour un jugement sommaire à la suite duquel ils furent libérés sous caution (12 mille kwanzas)⁸. Le 29, le jugement sommaire reprit et, le 30, les six dirigeants du PADPA furent acquittés étant donné l'inexistence de crime. Preuve a été faite au tribunal que le PADPA a respecté la loi de réunion et de manifestation. La tentative de manipulation des faits par le ministère public a échoué face à des évidences incontestables.

En conséquence, le PADPA attire l'attention de l'opinion nationale et internationale sur les faits suivants :

- Le ministère public, profitant de l'usage abusif que fait le régime des organes d'information étatiques, a menti à la nation en affirmant que la grève de la faim du PADPA était illégale. Il s'est servi du Jornal de Angola, de la TPA et de la RNA "Radio nationale d'Angola" pour, dans le but de défendre le Futungo de Belas⁹, terroriser les membres du PADPA et la population en général.

- Étant donné l'incapacité du ministère public à contrôler la légalité "socialiste"¹⁰, le PADPA estime que le procureur général de la République, Domingos Culolo, doit, dans un geste d'honneur et de dignité, présenter sa démission. D'autant que le procureur général de la République n'a rien fait - ou très peu - à ce jour pour réviser la loi du ministère public de sorte qu'elle soit mise en conformité avec les autres lois démocratiques. Le ministère public est encore régi par une loi enracinée dans le marxisme-léninisme.

- La Télévision populaire d'Angola a montré, une fois encore, qu'elle n'est qu'une machine de propagande au service du MPLA-PT¹¹ et de M. José Eduardo dos Santos, menant des campagnes de désinformation et d'intoxication du peuple angolais. Les journalistes de la TPA baïouent la déontologie et l'éthique professionnelle au profit d'une flagornerie grossière et bon marché.

- La Police d'intervention rapide continue à être utilisée par le régime comme un instrument privilégié de répression arbitraire à l'encontre du peuple et de ses dévoués représentants. Ils "Les Ninjas" défendent un régime qui ne parvient même pas à leur payer un salaire décent.

En revanche, le PADPA est reconnaissant pour l'immense solidarité dont ont témoigné à son égard d'innombrables compatriotes qui s'associent indiscutablement à la vague de changement de mentalité qui traverse le pays.

Le PADPA continuera à exiger la démission du Président illégitime, José Eduardo dos Santos, qui n'a jamais reçu la confiance du peuple pour gouverner l'Angola, dès lors qu'il continue à causer des dommages irréparables à la société angolaise et à l'avenir de notre pays.

Luanda, le 2 février 2001

Carlos Leitão, Président du Padpa

Município do Rangel, Bairro da Precol, Rua Largo das Cores, nº 15

1. La traduction est de Didier Péclard. L'introduction et les notes de Christine Messiant.

2. Cette qualification, qui renvoie au fait que le deuxième tour des élections de 1992 (les premières et dernières réalisées) n'a jamais été tenu pour "cause de reprise de la guerre", est assez peu utilisée par les autres partis d'opposition civile.

3. La loi angolaise reconnaît le droit de manifestation et n'exige pas d'autorisation: les organisateurs doivent en faire l'annonce (et non la demande) par lettre à l'autorité compétente (ici le gouvernement provincial). Si celle-ci ne répond pas dans un certain délai, la manifestation est autorisée.

4. Direction nationale de l'investigation criminelle (qui dépend en Angola du ministère de l'Intérieur).

5. William Tonet est le directeur d'un des journaux privés indépendants, Folha 8.

6. La PIR, communément appelée "les Ninjas", est une police spéciale anti-émeutes (paramilitaire) créée en 1991 alors que le processus de paix de Bicesse impliquait (très théoriquement, l'Unita notamment étant restée quasi armée) un contrôle et une démilitarisation des forces armées des deux "parties". Les Ninjas constituent une troupe d'élite (ils sont également engagés aujourd'hui aux côtés de l'armée dans la guerre d'"annihilation de l'Unita belliciste").

7. Laurent Désiré Kabila venait d'être assassiné à Kinshasa.

8. Soit environ 600 dollars (quelque 20 mois du salaire minimum de l'époque).

9. Siège de la présidence angolaise et, beaucoup plus couramment et par extension, la présidence, le pouvoir.

10. Ce vocabulaire est assez propre au seul PADPA. Il fait bien sûr référence au fait que "le parti au pouvoir" en Angola sans discontinuer depuis l'indépendance a été "marxiste-léniniste" jusqu'en 1990.

11. "MPLA-Parti du travail": titre du parti depuis qu'il s'était transformé de Mouvement de libération en parti unique en 1977. Le "PT" a été abandonné, comme la Constitution de parti unique, pendant les négociations de paix commencées en 1990 avec l'Unita.